

Deuxième audition

Modification de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT 4)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat vous remercie de lui avoir octroyé la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique et approuve le projet dans son entier.

En effet, le canton de Neuchâtel n'a pas de remarques particulières à formuler et préavise favorablement les modifications de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (OLT4).

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 février 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND